



■ République Française
■ Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°SGA-AR-2026-484
Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16
septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le
stationnement urbains

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

-Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L100-1 et suivants,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
-Vu le code pénal,
-Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
-Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion du spectacle MOSAIQUE organisé par la Faïencerie, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines rues de la ville le samedi 26 septembre 2026.

■ **Arrête :**

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking Gérard de Nerval et à hauteur des numéros 3 et 9 de la rue Gérard de Nerval le samedi 26 septembre 2026 de 09h00 à minuit.

Article 2 : La circulation et le stationnement des tous les véhicules seront interdits allée Colette, rue Stéphane Mallarmé dans la portion comprise entre la rue Gérard de Nerval et le boulevard Salvador Allende et rue Paul Verlaine dans la portion comprise entre le boulevard Salvador Allende et la rue Stéphane Mallarmé le samedi 26 septembre 2026 de 9h00 à 23h00.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite temporairement le samedi 26 septembre 2026 entre 21h00 et 23h00 boulevard Salvador Allende dans la portion comprise entre le boulevard Gabriel Havez et le rue Gérard de Nerval

Article 4 : Une signalisation adaptée et réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 8 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 15 septembre 2026



Pour le maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Techniques
Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification : **17 SEP. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : ✓

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

17 SEP. 2026